

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{ER} JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-44

RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Date de la convocation
25/05/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 13 (dont 1 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 1^{er} juin 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.
L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus.
Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
BEZIAT Françoise	x				
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.					
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe			x		
PETIT Christophe		B. POUYAUD	x		
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1		1	2

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	X				
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas	X				
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles	X				
MOUNAUD Patrick			X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7			7	7
TOTAL EPCI et communes	10			10	10

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)

Code projet : 6301 Du Jus Dans Les Pédales

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 6 : Devenir un territoire à énergie positive

Mesure 31 : Inciter à de nouvelles mobilités

Hors Contrat de Parc 2018 – 2020

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°B.2021-27 en date du 7 avril 2021 approuvant les tarifs de location de vélos électriques pour l'année 2021

Considérant :

- que le secteur des transports est le plus consommateur d'énergie et émetteur de gaz à effet de serre (hors GES naturelles) sur le territoire du PNRML ;

- que l'incitation à la mobilité douce s'inscrit dans la politique générale du SMAG PNRML au titre de la mesure 31 ;

Contexte :

Dans le cadre de son Plan climat énergie territorial, le SMAG a développé un service de location longue durée de vélos à assistance électriques (VAE).

Expérimentation inédite en milieu rural, « Du jus dans les pédales » a rencontré un excellent accueil auprès des habitants du territoire. Après une première session de prêts gratuits pour faire découvrir le VAE aux habitants en 2015, le service s'est positionné sur une location longue durée – 2, 6 et 12 mois – en 2017. La flotte est aujourd'hui composée de 20 VTC et 2 VTT.

Avec les objectifs de réduction des émissions de CO₂ fixés par l'Etat et la hausse des prix des carburants, la mobilité durable est aujourd'hui encore au cœur du débat public.

Sur le territoire du Parc, aucune collectivité ou prestataire privé ne propose de la location longue durée. Il existe pourtant une forte demande : file d'attente pour la location de VAE au Parc, prix d'achat d'un VAE neuf encore trop élevés.

Le SMAG PNRML étant aujourd'hui l'unique référent du territoire en matière de location de VAE longue durée, un renouvellement et une amélioration de l'opération DJDLP est proposée.

Description du projet :

Il est proposé que le service de location « Du Jus dans les Pédales » (DJDLP) évolue d'un dispositif de location longue durée simple à un système de location longue durée avec revente des VAE aux habitants. La revente sera aussi ouverte au personnel du Pnr.

Durant 5 ans, le SMAG PNRML achèterait 10 VAE / an (excepté la dernière année). Les 20 VAE de la flotte actuelle seraient ainsi remplacés en 2 ans. Les VAE seraient proposés à la location pendant 2 ans (durée de la garantie) puis seraient revendus aux habitants selon un pourcentage du prix neuf. Ainsi, le service de location continuerait de tourner avec 20 VAE.

Ce double objectif de location et de revente permet de continuer la sensibilisation des habitants à la mobilité douce, mais également d'aller plus loin dans l'aide au changement de comportement et au passage à l'acte en proposant des VAE à moindre coût.

Les 2 VTT existants seraient conservés à la Maison du Parc pour les déplacements professionnels des agents. Le service de location continuerait de proposer 2 VTC en prêt gratuit d'une durée de 3 mois aux collectivités du territoire (pour l'usage de leurs agents ou pour déployer une expérimentation sur leur territoire).

Afin de minimiser les coûts de maintenance, il est également proposé que l'agent technique soit formé à l'entretien courant des VAE. Cette formation serait ajoutée au cahier des charges du marché public pour l'acquisition des VAE.

Tarifs de location / vente proposés (délibération n°B.2021-27 en date du 7 avril 2021)

- Location de 1 mois : 50€ pour les nouveaux VAE, 30€ pour les anciens l'année 1
- Location de 2 mois : 100€ pour les nouveaux VAE, 60€ pour les anciens l'année 1
- Location de 4 mois : 180€ pour les nouveaux VAE, 110€ pour les anciens l'année 1
- Revente des vélos après 2 années de location : 40% de leur prix d'achat
- Revente des vélos après 1 année de location : 65% de leur prix d'achat

Plan de financement prévisionnel sur 5 ans

- Dépenses d'investissement : 61 000 €
- Recettes de fonctionnement (locations + ventes) : 65 000 €

Plan de financement prévisionnel pour 2021 (sur 6 mois)

Dépenses prévisionnelles (TTC)		Recettes prévisionnelles (TTC)	
Achat de 10 nouveaux VAE	15 500 €	Autofinancement PNR	12 000 €
		Recettes de location	3 500 €
TOTAL	15 500 €	TOTAL	15 500 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider l'évolution du fonctionnement du dispositif de location en autorisant la revente des VAE au bout de 2 ans de location ;
- de valider le plan prévisionnel de financement de l'action sur 5 ans ;
- de valider l'achat de 10 VAE pour 2021 ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;

- engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - fixer le tarif de revente des VAE au bout de deux ans en fonction de leur valeur résiduelle estimée au vu du kilométrage parcouru, de l'état du matériel et de la cote proposée par les sites spécialisés.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'évolution du fonctionnement du dispositif de location en autorisant la revente des VAE au bout de 2 ans de location ;
 - de valider le plan prévisionnel de financement de l'action sur 5 ans ;
 - de valider l'achat de 10 VAE pour 2021 ;
 - d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
 - fixer le tarif de revente des VAE au bout de deux ans en fonction de leur valeur résiduelle estimée au vu du kilométrage parcouru, de l'état du matériel et de la cote proposée par les sites spécialisés.
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme

Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 11.06.21
Et qu'elle a été affichée le 11.06.21
Le Président,

